



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance moto

Question écrite n° 10543

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'attribution des assurances pour les conducteurs de motos. En effet, le groupe PFA Assurance n'accorde pas la garantie du conducteur sur un véhicule à deux roues alors que celle-ci est acceptée sur un véhicule terrestre à moteur à quatre roues. Cette discrimination pénalise lourdement les motards et il lui serait agréable de connaître la position du ministère sur ce problème.

Texte de la réponse

La politique commerciale des entreprises d'assurance est libre et elles peuvent choisir de ne pas intervenir sur certains créneaux. Cependant, le marché de l'assurance est suffisamment concurrentiel pour que les motards puissent souscrire cette garantie, généralement accordée en complément d'une garantie de responsabilité civile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10543

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 970

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4801